

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

(Date de convocation : 28 novembre 2022)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	11	L'An deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la vice-présidence de Madame Nadège BOISSIN.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	/	
Absent non excusé :	1	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoirs : Monsieur Didier CARLE (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absente non excusée : Madame Solène ESPITALLIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 14-22

**Approbation d'une convention de partenariat
avec le Crédit Municipal d'Avignon**

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente, expose à l'assemblée que le Crédit Municipal d'Avignon joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire et l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité.

Dans le cadre de cette vocation sociale l'établissement souhaite mettre en place un dispositif de prêts personnels adaptés aux personnes en situation précaire et établir un partenariat avec le C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines afin d'identifier et accompagner les projets personnels susceptibles d'être financés par ce microcrédit.

Madame BOISSIN demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les termes de la convention à conclure avec la Caisse du Crédit Municipal d'Avignon ayant pour objet de définir les rôles, missions et responsabilités de chacune des parties dans la mise en place de l'offre de microcrédit personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'exposé de sa vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Caisse du Crédit Municipal d'Avignon (annexée à la présente) ayant pour objet de définir les rôles, missions et responsabilités de chacune des parties dans la mise en place de l'offre de microcrédit personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire-Président à signer ladite convention.

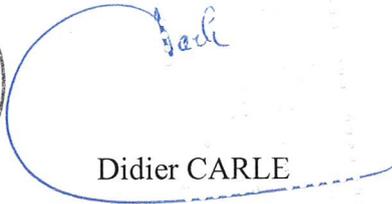
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Nicole NEYRON

Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 décembre 2022

Publiée le : 22 décembre 2022